Gestion des biodéchets en 2024

À compter du 1er janvier 2024, les particuliers et les professionnels doivent disposer d’une solution pratique de tri de leurs biodéchets. Le syndicat Tri Action vous accompagne dans cette étape.

© Freepik

Les biodéchets, qu’est-ce que c’est ?

• Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d’arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l’élagage et de l’abattage d’arbres et de haies.

• Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Le tri à la source des biodéchets répond au droit européen et à la loi AGEC des 2020. L’objectif de cette loi est d’améliorer le bilan carbone en réduisant le stockage et la combustion des déchets verts. Aucune solu- tion ne sera imposée et les habitants ne seront pas contrôlés.

Pourquoi engager le tri à la source des biodéchets ?

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des Français. Pourtant, les trier présente de nombreux bénéfices.

- Réduire la combustion des déchets et donc le bilan carbone.
- Produire du biogaz pour un usage local ou en réseau.
- Fournir de l’engrais organique

Quelles solutions pratiques pour les habitants du territoire ?

Le syndicat Tri Action vous propose des solutions pour le traitement de vos biodéchets, suivant votre type d’habitat :

• **Si vous habitez en pavillon, nous vous proposons une gestion individuelle de proximité à la par- celle, sur votre propre terrain. Vous pouvez commander un composteur via un formulaire dédié sur notre site internet** www.syndicat-tri-action.fr/compostage

• Si vous habitez en habitat collectif et que des habitants sont volontaires, vous pouvez opter pour le compostage partagé. Les demandes doivent nous parvenir via votre syndicat de copropriété ou votre bailleur à l’adresse mail suivante : **composteur@syndicat-tri-action.fr.**

• Pour les gros producteurs et les habitats denses, le syndicat est encore en recherche de moyens de traitement de proximité à court terme pour un déploiement envisagé au cours du deuxième semestre 2024.

Contact

contact@syndicat-tri-action.fr

Liens utiles
Formulaire pour commander votre composteur si vous êtes en pavillon